

Destinataires :

- Comités territoriaux pour diffusion aux associations
- D.T.A. pour diffusion aux arbitres



NOTE C.C.A. N° 2

SAISON 2011/2012

**RENCONTRES DE CHALLENGES AGRÉÉS (F.F.R./Comités)
OU
MATCHES DE DÉBUT DE SAISON
OPPOSANT DES EQUIPES AMATEURS (Y COMPRIS DE FEDERALE 1)
OU
OPPOSANT UNE EQUIPE AMATEUR (Y COMPRIS DE FEDERALE 1)
A UNE EQUIPE D'UN CLUB ETRANGER**

1 – Toute rencontre non inscrite au calendrier officiel organisée à l'initiative d'une association doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Comité territorial sur le territoire duquel doit se dérouler le match (voir article 411 des R.G.) - exceptés les matches de Challenges agréés. **Toute demande d'autorisation relative à une rencontre opposant une association amateur à une équipe d'un club étranger doit déposer un dossier auprès du Comité territorial qui transmettra à la F.F.R. pour décision (voir article 411 des R.G.)** Le déroulement et l'organisation de ces rencontres sont rigoureusement les mêmes que ceux d'un match officiel, à savoir :

2 – Que chaque association devra compléter une feuille de match avec l'inscription de **22 joueurs (23 pour la 1^{ère} Division fédérale) au maximum** et la remettre à l'arbitre désigné par la C.C.A. ou la C.T.A., ceci avant le début de la rencontre.

3 – Que chaque dirigeant sollicitant l'accès au banc de touche (*voir ci-dessous cas particulier des entraîneurs* de 1^{ère} Division fédérale*) devra présenter sa carte de qualification 2011/2012 tout en respectant les dispositions particulières prévues à l'article 353.3 des Règlements généraux de la F.F.R.

4 – Que chaque joueur, (*voir ci-dessous cas particulier des joueurs* de 1^{ère} Division fédérale*) pour participer à ces rencontres, devra présenter sa carte de qualification 2011/2012 avec, le cas échéant, la mention imprimée « autorisé 1^{ère} ligne », selon les conditions prévues à l'article 444 des Règlements généraux de la F.F.R.

*** Tout joueur ou entraîneur de 1^{ère} Division fédérale souhaitant participer à des rencontres amicales devra présenter (à défaut de présenter sa carte de qualification 2011/2012) une « attestation d'enregistrement » du formulaire de sa demande d'affiliation pour la saison 2011/2012 délivrée par la F.F.R. ainsi qu'une pièce d'identité avec photographie (la présentation d'une photocopie complète de cette pièce est acceptée).**

5 – Tout remplacement sur blessure ou saignement doit s'effectuer obligatoirement dans les conditions fixées par les Règles de jeu.

6 – Tout remplacement tactique peut s'effectuer sans limitation de nombre, mais uniquement lors d'un arrêt de jeu et avec l'accord de l'arbitre.

Pour cela, **une table de marque** doit être installée à hauteur de la ligne médiane, en retrait de l'aire de jeu.

- La gestion de tous les remplacements doit être assurée par un dirigeant licencié (qui présente à l'arbitre une licence de la saison 2011-2012) de chacun des clubs en présence **qui doivent tenir conjointement la feuille de mouvements prévue à cet effet.**
- A l'issue de la rencontre, ce document doit être signé par les deux dirigeants rédacteurs et remis à l'arbitre par le dirigeant du club organisateur, **l'arbitre devant l'adresser au Challenge ou à la F.F.R (ou à son comité territorial) avec la feuille de match le lendemain de la rencontre au plus tard.**
- Pour tout autre détail concernant le fonctionnement de la table de marque et la tenue de la feuille de mouvements, se reporter à l'article 3.12 des dispositions spécifiques F.F.R. figurant dans le livret des Règles du jeu ou au verso du formulaire « feuille de mouvements ».
- **En l'absence d'une table de marque, l'arbitre gèrera seul les remplacements, mais ceux-ci s'effectueront par application de la Règle 3 des règles de jeu exclusivement, c'est-à-dire sans l'application du règlement spécifique « table de marque ».**

7 – Dès la première journée de chacune des différentes compétitions fédérales ou territoriales, les dispositions qui précèdent ne sont plus applicables (y compris pour les rencontres de challenge qui suivront) et sont remplacées de facto par celles prévues par les Règles du jeu et par les Règlements généraux qui régissent ces compétitions.

Le Président de la C.C.A.



Didier MÉNÉ

Copie : A. DOUCET
JL BARTHES
Challenge de l'Espérance
Challenge Leydier
Challenge de l'Essor
Challenge de l'Espoir